

DAJI/SAI/DLH/KD/GC/DS-2025-2026-27

**Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Frédéric ALICALAPA, Maître de conférences,  
Directeur de la Direction de l'Orientation, des Formations pour l'Insertion professionnelle et pour  
l'Entrepreneuriat (DOFIPE)**

**Le Président de l'Université de La Réunion**

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion mis à jour le 02 mai 2025 ;
- Vu les Statuts de de la Direction de l'Orientation, des Formations pour l'Insertion professionnelle et pour l'Entrepreneuriat (DOFIPE) mis à jour le 02 mai 2025 ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n°17-02-2025 du 17 février 2025 relative à l'élection de Monsieur Jean-François HOARAU à la Présidence de l'Université de La Réunion ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n°2025-61 du 18 septembre 2025 portant nomination de Monsieur Frédéric ALICALAPA, Maître de conférences, en qualité de Directeur de la Direction de l'Orientation, des Formations pour l'Insertion professionnelle et pour l'Entrepreneuriat (DOFIPE) ;

**Arrête**

**Article 1 : Actes administratifs**

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Frédéric ALICALAPA, Maître de conférences, Directeur de la Direction de l'Orientation, des Formations pour l'Insertion professionnelle et pour l'Entrepreneuriat (DOFIPE), à effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte et décision administratifs pour la Direction de l'Orientation, des Formations pour l'Insertion professionnelle et pour l'Entrepreneuriat (DOFIPE).

Sont exclus :

- les actes de recrutement, d'affectation et de gestion des carrières des personnels ;
- les conventions à incidence financière ;
- les conventions de partenariat ;
- les conventions relatives à la mise à disposition de locaux.

**Article 2 : Actes financiers**

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Frédéric ALICALAPA, Maître de conférences, Directeur de la Direction de l'Orientation, des Formations pour l'Insertion professionnelle et pour l'Entrepreneuriat (DOFIPE), à effet de signer, au nom du Président de l'Université, pour la Direction de l'Orientation, des Formations pour l'Insertion professionnelle et pour l'Entrepreneuriat (DOFIPE) :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des recettes propres au service dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT.

**Article 3 : Actes budgétaires**

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Frédéric ALICALAPA, Maître de conférences, Directeur de la Direction de l'Orientation, des Formations pour l'Insertion professionnelle et pour l'Entrepreneuriat (DOFIPE), à effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte relatif à l'exécution du budget de la Direction de l'Orientation, des Formations pour l'Insertion professionnelle et pour l'Entrepreneuriat (DOFIPE).

**Article 4 : Publicité et exécution**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur dès sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Saint Denis, le 22 septembre 2025

Le délégué,  
Professeur Jean-François HOARAU



Président de l'Université de La Réunion

Transmis à Monsieur le Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des Universités,  
le **29 SEPT 2025**

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le **29 SEPT 2025**